

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

2^{EME} SEMESTRE 2022

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

ADMINISTRATION
GENERALE

N° CS2022-36

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

- Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bern

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

-

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 1^{er} juillet 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

ELECTION DU 4^{ème}
VICE-PRESIDENT

N° CS2022-37

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

- Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bern

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-22 du 10 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-23 du 10 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Pôle métropolitain désignant au poste de 4^{ème} Vice-président, Monsieur Marin GAILLARD, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

Considérant les élections partielles intégrales qui ont eu lieu dans la commune de La Roche-sur-Foron les 12 et 19 juin derniers, la Communauté de communes du Pays Rochois a dû redésigner les délégués titulaires et suppléants la représentant au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain (délibération n°2022-134 de la CC du Pays Rochois).

Vu la lettre datée du 25 septembre 2022 de Monsieur Marin GAILLARD adressée au Président du Pôle métropolitain portant sa démission de ses fonctions de Vice-président et de délégué titulaire du Comité syndical ;

Il convient de procéder à son remplacement et d'élire le 4^{ème} Vice-président du Pôle métropolitain selon les dispositions statutaires du Pôle métropolitain et les modalités établies par la délibération n° CS2022-22.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT;

Il en résulte que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Pierrick DUCIMETIERE

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200075372-20220930-CS2022_37-DE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Blanc : 0
Nul : 0
M. Pierrick DUCIMETIERE : 27

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22
Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

ELECTION DU 13^{ème}
MEMBRE DU
BUREAU

N° CS2022-38

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

- Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bern

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

-

ELECTION DU 13EME MEMBRE DU BUREAU

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-22 du 10 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS2020-23 du 10 septembre relative à l'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau du Pôle métropolitain désignant au poste de 13^{ème} membre du Bureau, Monsieur Jean-Claude GEORGET, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

Considérant les résultats des élections partielles intégrales qui ont eu lieu dans la commune de La Roche-sur-Foron les 12 et 19 juin derniers, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois a désigné et complété la liste des délégués titulaires et suppléants le représentant au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain (délibération n°2022-134 de la CC du Pays Rochois) ;

Aussi, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Claude GEORGET et d'élire le 13^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain selon les dispositions statutaires du Pôle métropolitain et les modalités établies par la délibération n° CS2022-22.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT ;

Il en résulte que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Claude THABUIS

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Vincent SCATTOLIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200075372-20220930-CS2022_38-DE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Blanc : 0

Nul : 0

M. Claude THABUIS : 27

Monsieur Claude THABUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

APPROBATION DE
LA MODIFICATION
DU REGLEMENT
INTERIEUR DU
POLE
METROPOLITAIN

N° CS2022-39

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

- Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bern

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE METROPOLITAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, l'article L. 2121-8 selon lequel « *les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur* » applicable au Pôle métropolitain du Genevois français par renvoi des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 dudit Code,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu la délibération n°CS2017-32, en date du 5 mai 2017, approuvant l'assimilation du Pôle métropolitain du Genevois français à la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Vu la délibération n°CS2017-78, en date du 14 décembre 2017, approuvant le règlement intérieur du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que l'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Par ailleurs, au regard de l'évolution de la législation, et plus précisément de l'article L. 5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunale, et par transposition au Pôle métropolitain, de tenir à compter du 1^{er} août 2022, la réunion de leur assemblée délibérante en plusieurs lieux par visio-conférence, il est proposé de préciser cette modalité dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain (ci-annexé).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur du Pôle métropolitain du Genevois français ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dupessey", is written over the seal.

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

APPROBATION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER DU
REFERENTIEL M57

N° CS2022-40

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

• Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bern

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU REFERENTIEL M57

Dans le cadre du passage à la norme M57, le Pôle métropolitain dans sa délibération n° CS2022-33 du 1^{er} juillet 2022 a adopté le référentiel M57 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants (la strate démographique du Pôle métropolitain du Genevois français est de 10 000 à 20 000 habitants), la rédaction du règlement budgétaire et financier est obligatoire. Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible .
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français en vue du passage à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023, ci-annexé au projet de délibération.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dupessey', is written over the seal.

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

APPROBATION DU
TABLEAU
D'AMORTISSEMENT
EN VUE DE LA MISE
EN PLACE DU
REFERENTIEL M57

N° CS2022-41

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

- Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bern

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

-

APPROBATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL M57

Dans le cadre de la mise en place du compte financier unique, le Pôle métropolitain du Genevois français a délibéré le 1^{er} juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception : des œuvres d'art, des terrains, des frais d'étude et frais d'insertion suivies de réalisation, des agencements et aménagements de terrains, des immeubles non productifs de revenus.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57 et pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes aux amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Biens	Durée
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Licences informatiques	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel de reprographie	3 ans
Matériel téléphonique	2 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Petit équipement	2 ans
Véhicule	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1500 euros	1 an

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Pôle métropolitain du Genevois français calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de l'entrée du bien dans la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier de la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel outillage, fonds documentaires, biens de faibles valeurs.).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur. C'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57 ;
- **ADOpte** les durées des amortissements conformément au tableau ci-dessus ;
- **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compte de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 500 euros TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

ADOPTION DU
PROJET DE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
AVEC L'UNIGE
(UNIVERSITE DE
GENEVE) POUR
L'ELABORATION DE
L'INFRASTRUCTURE
ECOLOGIQUE DU
GENEVOIS
FRANCAIS

N° CS2022-42

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

• Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre

BERTHIER – Mme Claire CHUI

– M. Claude MANILLIER – M.

M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Yves

CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –

M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis

PETIT

-

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'UNIGE (UNIVERSITE DE GENEVE) POUR L'ELABORATION DE L'INFRASTRUCTURE ECOLOGIQUE DU GENEVOIS FRANCAIS

Préambule

1. Définition de l'infrastructure écologique

L'infrastructure écologique est un réseau dynamique principalement constitué par :

- les réservoirs de biodiversité (ou zones nodales), milieux naturels essentiels où les espèces vivent et se reproduisent (réserves naturelles, forêts, cours d'eau, zones encore riches en nature).
- les corridors biologiques (ou zones relais), qui relient des espaces permettant aux espèces se déplacer et de séjourner temporairement.

L'infrastructure écologique (IE) est donc constituée de zones naturelles et semi-naturelles qui ont en commun de garantir une capacité fonctionnelle des habitats, leur connectivité, fournir des services écosystémiques, et ainsi garantir la durabilité de nos sociétés.

Compte tenu de son importance, elle doit faire l'objet d'une planification stratégique à différentes échelles afin de renforcer la résilience à long terme de toutes les espèces et de tous les habitats.

2. Une méthodologie déployée par GE-21 sur le canton de Genève

GE-21 est un consortium interdisciplinaire, formé de l'OCAN (Etat de Genève, DT), l'UNIGE (ISE), HEPIA, et les CJB (Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève), dont l'ambition est de mobiliser les données, les outils et les connaissances existantes pour optimiser la prise de décisions concernant l'environnement, sa durabilité et les services pour le bien-être des citoyens et citoyennes de Genève.

GE-21 a mis au point une méthode d'analyse de priorisation sur le territoire du Canton de Genève, permettant de calculer l'infrastructure écologique cantonale.

Au-delà de ce travail et convaincu que cette thématique doit être traitée en transfrontalier, GE-21 travaille également à l'échelle du Grand Genève et a fourni gracieusement la carte des habitats naturels qui a été utilisée à l'occasion du quatrième Projet d'agglomération. Bénéficiaire de l'expertise des différents organismes de GE-21 est ainsi une opportunité pour le territoire.

3. Calcul de l'infrastructure écologique du Genevois français

Sur la base de cette méthode d'analyse, GE-21 propose de calculer l'infrastructure écologique du Genevois français, étape incontournable pour obtenir une infrastructure écologique transfrontalière.

Cette infrastructure écologique apportera des données essentielles dans le cadre de diverses démarches engagées par le Pôle métropolitain du Genevois français et le Grand Genève, notamment :

- AMI Zéro Artificialisation Nette dont le Pôle métropolitain est lauréat ;
- Etude environnementale stratégique de la démarche VTT (Vision transfrontalière territoriale).

Convention entre l'UNIGE et le Pôle métropolitain

GE-21, par l'intermédiaire de l'UNIGE, fait une offre au Pôle métropolitain du Genevois français pour le calcul de son infrastructure.

La proposition s'appuie sur 90 jours de travail dont 57 jours sont pris en charge par GE-21 et 33 jours financés par le Pôle métropolitain du Genevois français pour un montant total de 39 000€ TTC.

La présente convention a une durée de 6 mois. Il est prévu de finir ce travail en mars 2023 avec des rendus intermédiaires dès octobre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement avec l'Université de Genève portant ainsi sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer, ainsi que les différents documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation de 39 000 € à l'UNIGE selon les modalités fixées dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 30 septembre 2022

ADOPTION DU
PROJET
D'AVENANT A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
2022 AVEC LA
FRENCH TECH DU
GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 23 septembre 2023

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Claude THABUIS – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Catherine BRUN donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

• Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre

N° CS2022-43

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 44

Nombre de délégués

Présents : 23

Pouvoirs : 4

BERTHIER – Mme Claire CHUI**– M. Claude MANILLIER – M.****M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Yves****CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Philippe MONET –****M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN – M. Régis****PETIT**

-

ADOPTION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA FRENCH TECH DU GENEVOIS FRANCAIS

Préambule

Lancée en 2013 par le Gouvernement, l'initiative French Tech a pour objectif de constituer un « écosystème » national favorable à la création et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, à forte croissance et orientées à l'internationale. Elle s'appuie sur 13 Capitales, dont la French Tech in the Alps, et sur les Communautés d'entrepreneurs.

Le Label a été renouvelé en Juin 2019 par le Gouvernement pour une période 4 ans, suite à une évaluation de la période 2014-2018 et à un nouveau dossier de candidature déposé à la mi-avril. La prochaine candidature aura lieu en septembre 2022.

La Communauté French Tech du Genevois français s'est constituée en association loi 1901 le 03 septembre 2021. Elle a pour objectif de mettre en réseau les acteurs de l'innovation afin de favoriser leur développement, de donner une visibilité à l'innovation au sein du Genevois français et en rayonnement à l'extérieur. Elle s'appuie sur les lieux totem qui accompagnent, hébergent et favorisent l'expérimentation et l'innovation auprès des start-up.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a initié une politique de développement économique depuis novembre 2013. Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève et en Auvergne - Rhône-Alpes, impliquant les acteurs économiques privés et publics concernés.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain a souhaité soutenir les activités de la French Tech du Genevois français à travers une première convention de partenariat portant sur la période 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Cette convention avait pour objectifs :

- D'assurer une gouvernance partagée entrepreneurs – collectivités et acteurs économiques du Genevois français sur le sujet de l'innovation ;
- De mobiliser et d'impliquer les 5 lieux totems de l'innovation du Genevois français : Pôle entrepreneuriat du Pays de Gex-Innogex, Station A-Archparc ; Puls ; Innovales-Innolab ; Delta-CRIC ;
- D'inscrire son action dans la dynamique régionale, nationale et internationale du Réseau French et donc aussi dans le cadre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève ;
- De faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation dans le territoire.

Au cours de cette première année de partenariat, une dizaine d'évènements locaux ont pu être animés dans les différents lieux totems de l'innovation du Genevois français. La French Tech du Genevois français a également participé aux évènements métropolitains : Assises Européennes de la Transition Energétique 2022 avec un stand dédié à l'innovation, ainsi qu'au Digital Cross Outdoor.

Au regard du bilan de cette première année de convention, il est proposé de prolonger la convention par avenant, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de correspondre à une année civile complète et de participer au coût supplémentaire engendré par la participation au stand des Assises Européennes de la Transition Energétique. Le bilan complet ainsi que la préparation d'une feuille de route 2023 permettront, le cas échéant, la préparation d'une nouvelle convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la French Tech du Genevois français portant ainsi sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 (ci-annexé) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à le signer, ainsi que les différents documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association French Tech du Genevois français pour ce trimestre permettant de finaliser l'année 2022, selon les modalités fixées dans le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération.
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/22

Publié ou notifié le 07/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français

SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

ADMINISTRATION
GENERALE

N° CS2022-44

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 30 septembre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 30 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22

Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

ADOPTION DES
PROJETS DE
CONVENTIONS DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE
CAMPAGNE
D'INCITATION
FINANCIERE AU
COVOITURAGE
ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN ET
LES OPERATEURS
DE COVOITURAGE
VOLONTAIRES

N° CS2022-45

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

**ADOPTION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE D'INCITATION FINANCIERE AU
COVOITURAGE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET LES
OPERATEURS DE COVOITURAGE VOLONTAIRES**

Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités nouvelles et de son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions portant sur quatre axes complémentaires de développement :

- **Stratégie** avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Investissement** avec la création de lignes de covoiturage dynamique Hé !Léman ;
- **Communication / Animation** avec la refonte de covoiturage-leman.org, et des campagnes de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises ;
- **Incitation** avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires ;

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ». Dès lors, le Pôle métropolitain propose pour la fin de l'année 2022 et toute l'année 2023 de conclure un partenariat portant sur la mise en place d'une incitation financière au covoiturage auprès des opérateurs de covoiturage volontaires et répondant aux critères fixés par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, il est proposé de considérer comme éligibles au soutien du Pôle métropolitain, dans le cadre de l'Opération précitée, les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis¹ par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023, ou à l'issue de la consommation de l'entièreté du budget. Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée au 31 décembre 2023, la convention prendra fin à cette échéance.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 4 km sont incités selon les règles suivantes :

- Indemnité pour le conducteur de 1.00 € pour un Trajet par passager de 4 km jusqu'à 20 km dont l'origine ou la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 3.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 40km entre l'origine et la destination).
- Indemnité pour le conducteur de 2.00 € pour un Trajet par passager de 4 km jusqu'à 20 km dont l'origine et la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 4.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 40km entre l'origine et la destination).
- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 120 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 100'000 € pour cette opération pour la fin d'année 2022 et l'année 2023.

Du fait du partenariat précédemment engagé entre les deux structures, une clause informant les opérateurs de covoiturage de la potentielle intégration au cours de l'année 2023 du concessionnaire ATMB a été rédigée. L'ATMB pourra alors compléter le budget ou prendre en charge une partie si elle le souhaite.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention type régissant les modalités d'incitation financière entre d'une part le Pôle métropolitain du Genevois français et d'autre part les opérateurs de covoiturage volontaires, ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet de campagne d'incitation financière au covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en application de la présente délibération, à signer la ou les conventions régissant les modalités d'incitation financière entre le Pôle métropolitain et le ou les différents opérateurs de covoiturage volontaires, ainsi que tout document y afférant ;

¹ Les classes de covoiturage sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation de la mission Incubateur de Services Numériques disponibles à l'adresse suivante : <https://registre-preuve-de-covoiturage.gitbook.io/produit/presentation/cgu>

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 074-200075372-20221020-CS2022_45-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 100 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22
Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

TEPOS :
APPROBATION DU
BILAN D' ACTIONS

N° CS2022-46

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

- **Délégués excusés** :

M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET -

TEPOS : APPROBATION DU BILAN D' ACTIONS

« Produire, d'ici 2050 plus d'énergie que nous n'en consommerons », telle est la définition la plus simple que l'on peut donner à l'ambition de devenir un Territoire à Energie positive, et ce fut le souhait émis par les EPCI du Genevois français en 2016, puis renouvelé en 2019 dans des conventions tri-annuelles avec la Région et l'ADEME.

Assorties de 160k€ de subventions, ces conventions ont permis de financer les postes de « chef de projet TEPOS » et de « chargée de Communication Transition », les premières actions liées au covoiturage et à la plate-forme de rénovation énergétique REGENERO et, plus largement, d'ancrer la transition énergétique dans les politiques publiques promues par le Pôle Métropolitain, de traduire cette ambition dans la démarche transfrontalière « Grand Genève en transition ».

Pour le 27 octobre, la convention avec l'ADEME prévoit la livraison d'un rapport dressant le bilan des 3 dernières années d'actions portées dans le Genevois français. Il visera plus particulièrement à examiner comment l'action du Pôle métropolitain avec les intercommunalités membres a pu faciliter et accélérer la mise en œuvre d'actions de réduction des consommations d'énergie (plus particulièrement fossiles) et de développement des énergies renouvelables locales dans les EPCI du Genevois français.

Sur la base des réunions régulièrement organisées et d'entretiens thématiques, toute une série d'informations a été collectée pour être synthétisée dans un rapport construit de la sorte (NDLR : version définitive le 27 octobre) :

1. Les défis énergétiques et climatiques du territoire
 - Portrait « climat-air-énergie » du territoire
 - L'évolution du profil climat-énergie liée à la dynamique du Genevois français
 - Potentiels de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables
2. La stratégie TEPosCV du Genevois français au cœur de la feuille de route du mandat 2020-2026
 - La dimension « climat-air-énergie » dans toutes les politiques du Pôle métropolitain du Genevois français
 - Objectifs cadres et principes d'action
3. Des PCAET à Grand Genève en transition :
 - Une ambition « transition écologique » plus large que TEPOS
 - Coordination avec les territoires suisses au sein du Grand Genève
4. Bilan des actions TEPOS-CV engagées au niveau du Pôle Métropolitain et des EPCI
 - Briques TEPOS-CV obligatoires (NDLR : « briques » : thématiques telles que bâtiment/ mobilité/ développement des ENR /
 - Briques TEPOS-CV optionnelles
 - Les investissements engagés au cours de ces 3 années

Le rapport, dans sa version définitive, sera livré pour le 27 octobre, mais ces éléments auront été débattus lors d'un COPIL le 20 octobre prochain. En l'absence de poursuite de cette politique TEPOS au niveau régional, l'un des enjeux du débat résidera dans la manière de poursuivre le partenariat, éventuellement dans une composante financière, afin de continuer à faire vivre la transition énergétique sur le territoire. Les réflexions actuelles pour la mise en place début 2023 d'un « Contrat Chaleur Renouvelable » avec l'ADEME font parties de ces perspectives.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE et VALIDE** le rapport faisant état des 3 dernières années de la démarche TEPOS « Territoire à énergie positive » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes démarches administratives concourant au solde de la convention avec l'ADEME et avec la Région.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22
Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

PCAET :
PROPOSITION DE
METHODE
COORDONNEE
POUR LA
REALISATION DES
BILANS
INTERMEDIAIRES
DES PCAET DES
EPCI MEMBRES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

N° CS2022-47

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 44

Nombre de délégués

Présents : 25

Pouvoirs : 5

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

PCAET : PROPOSITION DE METHODE COORDONNEE POUR LA REALISATION DES BILANS INTERMEDIAIRES DES PCAET DES EPCI MEMBRES

Parmi les actions figurant dans la convention TEPOS, la coordination des Plan Climat Air Energie Territoriaux (PACET) des EPCI du Genevois français est une des plus emblématiques : elle illustre parfaitement l'effet de mutualisation à l'échelle du Genevois français, tant au niveau financier que pour l'efficacité des opérations conduites collectivement. Rappelons en effet qu'en 2018, le Pôle métropolitain a porté dans le cadre d'un groupement de commande, l'élaboration des 7 PCAET (tous les EPCI sauf Annemasse Agglomération qui avait déjà initié le sien), conduits alors dans des modalités conjointes par un prestataire unique.

Adoptés début 2020, ces PCAET se sont tous calés sur l'ambition TEPOS 2050 (« produire plus d'énergie que nous n'en consommerons »), pour ajuster leurs plans d'actions respectifs.

En février 2023 (à quelques semaines près), ces PCAET arriveront tous à mi-parcours de leur validité et conformément à la procédure prévue par l'Etat, c'est le moment de procéder à un bilan qui vise à évaluer l'avancée des actions, leur efficacité et le cas échéant à ajuster les actions/opérations non démarrées ou non-efficaces.

C'est pourquoi il est proposé, à l'identique de la phase d'élaboration, que le Pôle métropolitain accompagne la démarche de « bilan mi-parcours » en missionnant, pour le compte du Pôle métropolitain et de ses EPCI membres, un prestataire extérieur, capable de produire les documents attendus par les services de l'Etat, et d'évaluer de manière neutre l'avancement des PCAET dans les territoires.

Ce bilan, qui intégrerait également les travaux du PCAET d'Annemasse Agglomération qui arrive prochainement en fin de validité, serait construit à partir d'investigations croisant :

- données air/énergie/climat disponibles à l'échelle des intercommunalités,
- des entretiens individuels dans les EPCI ;
- une réunion collective entre EPCI et le Pôle ;
- les documents stratégiques disponibles tel que le bilan TEPOS ;
- des ateliers de travail collaboratifs dans les EPCI.

Monsieur le Président précise que lors de la séance du 7 octobre dernier, les membres du Bureau, dans une logique de mutualisation des moyens, ont donné une orientation de principe favorable à l'élaboration d'un bilan coordonné des PCAET des EPCI membres par le Pôle métropolitain. Cette coordination des bilans effectuée par le Pôle métropolitain est conduit sous la responsabilité des EPCI quant à la réalisation et au suivi de leur PCAET respectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la méthodologie proposée pour la réalisation des bilans coordonnées des PCAET des EPCI membres du Pôle métropolitain, dans la continuité de leur préparation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches pour une prestation extérieure permettant de réaliser cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22

Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

ZAN :
PROPOSITION DE
CONTRIBUTION
AUPRES DE LA
REGION
AUVERGNE –
RHONE-ALPES

N° CS2022-48

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

ZAN : PROPOSITION DE CONTRIBUTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES

Lors de son Assemblée Plénière du 29 juin 2022, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Depuis l'adoption du SRADDET le 19 décembre 2019 et son approbation par le Préfet de Région le 10 avril 2020, les évolutions législatives et réglementaires (Loi du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration etc.) ont introduit de nouvelles dispositions qui obligent la Région Auvergne – Rhône-Alpes à faire évoluer le SRADDET, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie régionale en matière aéroportuaire, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire.

A l'automne 2022 et jusqu'au premier trimestre 2023, plusieurs séquences de travail avec les partenaires sont prévues. Le public sera également invité à s'exprimer sur les enjeux de la modification du SRADDET via [une plateforme numérique](#) ouverte à tous. Cette séquence de concertation préalable sera suivie, à l'automne 2023, d'une phase de recueil des observations du public d'une durée de deux mois. Enfin, conformément au Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative peut être exercé au plus tard dans le délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention (Publiée le 10/10/2022)

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite, de la même façon qu'il l'avait fait lors de l'élaboration du SRADDET, s'impliquer tout au long de la modification du SRADDET, dans un esprit constructif.

La Région avait ainsi, dans le SRADDET, reconnu la singularité et la cohérence du territoire du Genevois français au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise avec deux chapitres dédiés, notamment au regard des enjeux liés à la mobilité et à la croissance démographique, mais aussi comme l'un des moteurs de l'industrie régionale dans la vallée de l'Arve. Cette reconnaissance avait été saluée par le Pôle métropolitain comme témoignage de la volonté régionale de « territorialiser la mise en œuvre du SRADDET et d'avoir une approche particulière qui répond aux besoins des territoires¹ »

La présente délibération se concentre sur l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » et la territorialisation requise par la mise en œuvre de la loi « Climat et résilience ». Elle est accompagnée d'une note technique en Annexe.

La loi « Climat et Résilience » prévoit que, dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2030, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers soit divisée par deux par rapport à la consommation constatée pour la période 2011 – 2020. A compter du

¹ Délibération BU2019-06 du Pôle métropolitain : Avis sur le projet de SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes ;

1^{er} janvier 2031, la détermination de « trajectoires ZAN » doit permettre d'affiner les efforts à consentir pour aboutir à un « Zéro Artificialisation Nette » au plus tard au 31 décembre 2050. La loi précise que ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée. Les Régions ont l'obligation d'inscrire dans leurs SRADDET les objectifs de sobriété foncière inscrits dans la loi. La Région Auvergne – Rhône-Alpes a organisé une consultation auprès de la Conférence des SCOT à laquelle ont participé certaines des intercommunalités membres du Pôle métropolitain.

1. Reconnaissance nationale et expérimentation du Genevois français à travers l'AMI ZAN

Le Pôle métropolitain du Genevois français, conscient de l'enjeu du ZAN, est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME intitulé « Vers des territoires « Zéro Artificialisation Nette » : trajectoires et déclinaison opérationnelle de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ».

Dans ce cadre, la démarche ZAN portée par le Pôle métropolitain comporte un diagnostic (actuellement en cours de finalisation), la définition de la trajectoire ZAN du territoire, un plan d'actions et des expérimentations sur des sites tests.

Le Pôle métropolitain souhaite associer pleinement la Région aux réflexions autour de l'élaboration des trajectoires ZAN du Genevois français. La mobilisation d'un Comité Partenarial réunissant les partenaires et acteurs de l'aménagement du territoire, dans lequel siègerait la Région, est d'ailleurs prévue dans le cadre de la démarche ZAN.

2. Spécificités territoriales du Genevois français

Dans un contexte territorial et démographique particulièrement dynamique, « dopé » par la proximité de Genève et de la Suisse, les collectivités du Genevois français font face à des trajectoires d'artificialisation soutenues qui conduisent à une raréfaction du foncier disponible, à un amoindrissement de sa qualité et à l'imperméabilisation des sols.

En effet, le Genevois français, est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine, tant en termes de croissance démographique que de création d'emploi. Depuis dix ans, il accueille en moyenne 8 000 habitants supplémentaires chaque année (+2.1% de croissance démographique annuelle moyenne) et a vu sa population progresser de + 33% en moins de 15 ans, portant sa population à près de 420 000 habitants.

La croissance démographique démultiplie les besoins en mobilité, accentue la pression sur le foncier, et nécessite des investissements importants de la part des collectivités pour assurer les équipements et services nécessaires à l'ensemble de la population.

Pour le Genevois français, la dynamique transfrontalière se traduit ainsi très concrètement, avec une concentration forte des emplois sur la partie suisse du Grand Genève et une résidentialisation du territoire français, compte-tenu de l'attractivité des salaires suisses et de conditions-cadres favorables. Ce déséquilibre entre le lieu de résidence et le lieu de travail génère des mouvements pendulaires toujours plus nombreux entre la France et la Suisse. Cette pression conduit également à une artificialisation des sols et à la fragmentation des ensembles naturels, agricoles et de leurs fonctionnalités.

La consommation d'espace n'est pas simplement une consommation des espaces fonciers. Elle abîme les écosystèmes, porte atteinte à la biodiversité, favorise l'augmentation de pollutions et des risques en limitant le stockage de CO² par les sols, en favorisant le ruissellement et l'érosion, etc.

3. Premiers éléments d'analyse de la consommation foncière

Durant les dix dernières années (2011 – 2020), la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le Genevois français a été de 1 256 ha. En première analyse, les SCOT et documents locaux d'urbanisme du Genevois français autoriseraient l'ouverture à l'urbanisation de 1 328 ha (Zones 1AU et 2AU). Ainsi, seuls 628 ha au maximum pourraient être mobilisés d'ici au 31 décembre 2030.

En comparaison à l'échelle régionale, la consommation foncière au sein du Genevois français ne présente pas de spécificités notables. Cela ne signifie pas que la consommation foncière y est moyenne, mais bien que les territoires du Genevois français, rapportés à leurs poids

démographiques, sont plus vertueux du fait de leur densité. Ainsi, la consommation d'espace par habitants au sein du Genevois français est de 39 m² / hab contre 57 m² à l'échelle régionale.

L'évolution du rythme d'artificialisation des EPCI du Pôle métropolitain entre 2009 – 2016 et 2016 – 2021 témoigne que le virage vers de nouveaux modèles d'urbanisation et d'aménagement est amorcé dans le Genevois français, certaines collectivités ayant diminué de 20% et plus leur rythme d'artificialisation entre la période 2009-2015 et 2016-2021, notamment dans les territoires sous l'influence directe du Canton de Genève. Il se traduit également par une meilleure efficacité de la consommation foncière : pour un ménage accueilli sur le territoire entre 2011 et 2021, 450 m² ou moins ont été consommés – une moyenne parmi les plus faibles de la Région.

4. Outils d'analyse de l'artificialisation des sols et approche environnementale

Au 1^{er} janvier 2031 devra commencer le véritable changement de modèle d'urbanisation et de développement. A une prise en compte de la consommation foncière, selon une logique comptable, jusqu'au 31 décembre 2030 devra succéder une analyse fine de l'artificialisation des sols avec une approche environnementale. L'élaboration d'une infrastructure écologique Grand Genève qui identifie les secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des sols (notamment pour l'alimentation, la ressource en eau, la captation carbone,...) et des fonctions écosystémiques pourra y contribuer.

Aujourd'hui, les analyses menées dans le Genevois français reposent sur les données de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols, croisées avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur (PLUi, PLU, cartes communales) pour estimer le potentiel foncier sur la période 2021-2031 et le comparer avec les surfaces potentiellement constructibles à court et moyen terme. Le déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale alimentera également nos travaux. De plus, un projet de décret établit une nomenclature distinguant entre sols artificialisés et non artificialisés, qui devrait s'appliquer au-delà de 2050.

Le Pôle métropolitain souhaite pouvoir préciser ces catégories et les sous-catégories afférentes pour y intégrer des approches et analyses environnementales. En effet, pour repenser les modalités d'aménagement du territoire à l'aune des enjeux environnementaux, l'approche par le prisme foncier et artificialisé / non artificialisé n'apparaît plus suffisant.

Ainsi, le SRADDET pourrait encourager et reconnaître des études menées à l'échelle locale (telles que celles menées par le Genevois français), lorsqu'elles s'appuient sur une méthodologie éprouvée et qu'elles sont de nature à enrichir les analyses sur l'artificialisation des sols (biodiversité, fonctions écologiques, potentiel agronomique ou écosystémique du sol etc.), ou de préciser la nomenclature ZAN afin de contribuer à des trajectoires ZAN ambitieuses dans les territoires.

Enfin, la division par deux de la consommation foncière des ENAF jusqu'en 2030 ne constitue qu'une première étape. Le changement de paradigme attendu à partir de 2031 devra s'appuyer sur des outils de mobilisation foncière, d'équilibre économique des opérations, de compensation réelle etc. largement repensés, qu'il s'agira d'imaginer et de mobiliser, tant dans le Genevois français qu'à l'échelle régionale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour intégrer les éléments de cet avis à son projet de SRADDET et prendre en compte la démarche ZAN menée à l'échelle du Genevois français ainsi que les méthodes et expérimentations qui en découleront ;
- **CONTRIBUE** à la modification du SRADDET à chaque étape clé de la démarche ZAN du Pôle métropolitain afin d'en partager les résultats avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à la Région Auvergne – Rhône-Alpes et, pour pleine information, à ses collectivités membres.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-200075372-20221020-CS2022_48-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 26/10/22
Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Métropole Française du Genevois is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, seated and holding a scale. The text 'Métropole Française du Genevois' is written around the perimeter of the seal, and 'R.F.' is at the bottom.

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

BILAN ANNUEL DE
LA CITE DES
METIERS

N° CS2022-49

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

- Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

- Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

BILAN ANNUEL DE LA CITE DES METIERS

1. **Éléments de contexte – rappel des principes d’actions de la Cité des Métiers du Grand Genève**

La Cité des Métiers du Grand Genève, issue d’une collaboration franco-suisse dans le domaine de la promotion des métiers et de la formation initiale et continue, a pour mission d’assurer une bonne adéquation entre offre de main d’œuvre qualifiée et demande d’emplois sur le bassin d’emplois du Grand Genève.

La démarche Cité des Métiers fait l’objet d’un label national et international développé par la Cité des sciences à Paris, qui vise à créer un réseau et un service intégré auprès des habitants et des entreprises pour l’orientation, les formations, la transition professionnelle. A l’échelle du Grand Genève, la coordination générale est portée par l’Office Professionnel pour La Formation Continue du Canton de Genève. Sur le Genevois français, les EPCI ont en charge la mise en place et l’animation du dispositif, le Pôle métropolitain prend en charge la coordination générale inter-centres, la mutualisation des outils ainsi que la professionnalisation des équipes dédiées.

- **Une Cité des Métiers**

- est un lieu multipartenarial, ouvert à tous les publics
- en recherche d’information pour la construction de leur avenir professionnel,
- respectant des principes de libre accès, d’anonymat et de gratuité

- **L’offre de service d’un centre associé comprend :**

- Un accueil généraliste et un espace documentaire à disposition
- Des entretiens individuels pour des informations professionnelles de 1^{er} niveau
- Des espaces informatiques avec accompagnement de médiateur numérique
- Des ateliers et zooms métiers, en interne et en entreprise, proposés au sein d’un agenda mutualisé en présentiel ou dématérialisé
- Un site internet mutualisé dédié / lien avec les sites ou les offres partenaires www.citemetiers.fr
- Un guide numérique des stages et de l’Alternance
- La participation et la création d’évènements/forums/webconférence du territoire

2. Bilan du fonctionnement des Centres associés du Genevois français

Fréquentation des Centres associés :

Une reprise progressive en 2022 après 2 années de crise sanitaire est enregistrée et a modifié certains usages/comportements/attentes des publics.

- **Fréquentation au 31/12/21**
 - **3602** personnes accueillies (*Accueil, espace informatique, forums*)
 - **421** entretiens réalisés
 - **660 participants** aux ateliers
 - **235** ateliers prévus dont **157** ateliers tenus
 - **34** Zooms métiers agendés

- **Fréquentation 1^{er} semestre 2022**
 - **1132** personnes accueillies (*accueil, espace informatique, forums*)
 - **258** entretiens réalisés
 - **398** participants aux ateliers
 - **191** ateliers prévus dont **146** ateliers tenus
 - **22** Zooms métiers agendés

L'activité 2022 :

L'activité 2022 de la Cité des Métiers sur le Genevois français s'est amplifiée au regard des activités de 2020 et 2021. Plusieurs actions et événements se déroulent en 2022 :

Participation des Centres associés français à la préparation et à l'animation du Carrefour des Métiers des AETE Annemasse et Genève, 31 mai, 1 et 2 juin

- Animation d'un stand au Carrefour
- ZOOM « CŒUR D'ENTREPRISE » les métiers de la Transition Energétique dans le cadre du OFF des Assises Européenne de la Transition Energétique

Les Journées transfrontalières, Annemasse, 7 et 8 Octobre,

- Stand du Pole métropolitain
- Table ronde transfrontalière sur la mise en avant des formations

Réseau international des Cites de Métiers Beauvais, 19, 20 et 21 octobre,

« **COM les Pro** », **visite métiers en entreprise** – *Entreprises du Genevois français, du 22 octobre au 5 novembre*

La Cité Métiers.ch, L'expo, Genève, du 22 au 27 novembre

- Stand de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Rencontre des partenaires des Centres associés français
- Echanges transfrontaliers

Le déploiement territorial :

Redémarrage du projet de Centre associé Thonon agglomération (TA)

- Rencontre avec le Bureau de Thonon Agglo le 21 juin 2022 pour des échanges vis-à-vis du planning de réalisation et une visite des locaux du futur centre associé à Thonon.

Finalisation du dossier de demande de labélisation (septembre à octobre) et calendrier

- Mise à jour des données économiques et démographiques

- Définition des modalités de participation des partenaires principaux (BIJ, ML Chablais, AEC et Pole emploi)
- Plan d'aménagement des locaux
- Plan de formation des personnels recrutés / immersion (1^{er} semestre 2023)
- Plan de communication (de fin 2022 à fin 2023)
- Inauguration et ouverture (fin 2023 /1^{er} trimestre 2024)

En synthèse :

Les trois Centres associés constatent que les besoins des publics se sont élargis avec une nécessité accrue à l'accompagnement au numérique afin de lutter contre la fracture numérique.

Par ailleurs, des accompagnements plus techniques pour les nouvelles formes dématérialisées d'entretien professionnels, de promotion des métiers ou d'accès à l'information sont attendus à la fois par les usagers citoyens et les professionnels partenaires du réseau Cité des Métiers.

Pour répondre aux orientations politiques données par les deux copils de 2021 qui demandaient que la Cité des Métiers soit « avant-gardiste » dans la capacité à répondre aux besoins des usagers et des professionnels, des recherches de financements ont été effectuées. Les fonds FEDER Interreg France-Suisse répondent à ces besoins tout en garantissant le maintien d'une bonne collaboration à l'échelle du Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du présent bilan d'activité de la Cité des métiers pour des trois premier trimestres 2022 et de la programmation des actions à venir pour le dernier trimestre 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22

Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

AUTORISATION DE
LANCEMENT DE LA
NOUVELLE
OPERATION
INTERREG :
VALIDATION DE LA
FICHE-PRE PROJET
« PLANTE »

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

N° CS2022-50

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA NOUVELLE
OPERATION INTERREG : VALIDATION DE LA FICHE-PRE
PROJET « PLANTE »**

La Cité des Métiers du Grand Genève, issue d'une collaboration franco-suisse dans le domaine de la promotion des métiers et de la formation initiale et continue, a pour mission d'assurer une bonne adéquation entre offre de main d'œuvre qualifiée et demande d'emplois sur le bassin d'emplois du Grand Genève.

La démarche Cité des Métiers fait l'objet d'un label national et international développé par la Cité des sciences à Paris, qui vise à créer un réseau et un service intégré auprès des habitants et des entreprises pour l'orientation, les formations, la transition professionnelle. A l'échelle du Grand Genève, la coordination générale est portée par l'Office Professionnel pour La Formation Continue du Canton de Genève. Sur le Genevois français, les EPCI ont en charge la mise en place et l'animation du dispositif, le Pôle métropolitain prend en charge la coordination générale inter-centres, la mutualisation des outils ainsi que la professionnalisation des équipes dédiées.

La Cité des Métiers du Grand Genève poursuit l'objectif de coordonner les actions menées sur le territoire par les professionnels de l'emploi-formation et de proposer aux habitants du territoire une offre lisible, coordonnée et répondant aux besoins spécifiques du terrain. Il s'agit d'informer au mieux sur les compétences de demain au regard des filières économiques présentes sur le Genevois français et le Grand Genève.

Le réseau est bâti autour de la Cité des Métiers de Genève, de Centres associés et de points relais répartis sur le périmètre du Grand Genève. Le Genevois français compte actuellement 3 Centres associés sur les périmètres d'Annemasse agglomération, de Faucigny-Glières et du Pays Bellegardien, et 4 points relais sur les périmètres d'Annemasse agglomération, du Genevois, du Pays de Gex et du Pays Rochois. Un quatrième Centre associé est en cours d'installation sur le territoire de Thonon Agglomération avec une ouverture prévisionnelle au 1^{er} semestre 2024.

Au-delà du déploiement de ce réseau « physique », le service doit mieux répondre aux besoins des publics mais aussi des professionnels et s'adapter aux nouveaux usages, notamment numériques.

Certains outils ont été refondus récemment tels que le site internet www.citemetiers.fr, mais de nouveaux besoins techniques ou en termes de pratiques ont été remontés par l'ensemble des Centres associés. On peut citer à titre d'exemples la nécessité d'adapter les espaces de façon « collective et connectée ». Certains ateliers de la Cité des Métiers français ou suisses nécessitent d'être dématérialisés. Cela nécessite l'investissement dans certains équipements spécifiques de visioconférence avec caméra, micro d'ambiance et enceintes. Certains entretiens d'embauche doivent être réalisés en format visioconférence or, la fracture numérique ne permet pas à l'ensemble de la population d'accéder à ce genre d'équipement ou bien de savoir s'en servir.

Des enjeux d'orientation et de transition professionnelle ont été fortement révélés pendant la période COVID. De nombreux habitants souhaitent être accompagnés dans leur reconversion professionnelle. La promotion des métiers nécessite d'être au plus près des réalités des entreprises pour permettre aux personnes en reconversion d'appréhender les métiers. Les besoins concernent la récupération de vidéos en réalité augmentée pour permettre d'accéder aux informations dans chaque Centre associé et éviter des immersions en entreprise très chronophages pour ces dernières. Pour cela, des casques à réalité augmentée sont nécessaires pour le développement de ce type de services.

A l'échelle du Grand Genève, deux enjeux de développement économique majeurs ressortent : le numérique et la transition écologique. Les professionnels de l'emploi et des formations estiment qu'il existe une centaine de métiers de la transition écologique incluant les domaines des transports et de la mobilité, de l'habitat durable, de l'économie circulaire, du numérique appliqué à la transition écologique, etc. Ces métiers sont en pleines mutations, certains évoluent, d'autres se créent, certains disparaissent. On estime entre 6 et 10 ans pour que les organismes de formation professionnelle ou les universités et hautes écoles puissent identifier ces évolutions, enregistrer les données relatives aux compétences durs et talents naturels, les transformer en formations ad hoc. Afin de mieux appréhender ces besoins en termes de compétences, un travail de fédération des entreprises et des acteurs de l'emploi-formation-orientation a démarré en 2018 dans le cadre du Carrefour des Métiers des Assises Européennes de la Transition Energétique et s'est développé à l'occasion de l'édition 2022. L'objectif fixé à l'échelle transfrontalière est de créer une « task force » employabilité sur les métiers verts de demain et développer un ensemble d'outils numériques pour faciliter la promotion des métiers d'une part et la fourniture de données aux organismes de l'emploi et des formations.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus du Genevois français d'autoriser la mise en place d'un programme européen Interreg VI France-Suisse pour la mise en place d'une PLATEFORME Numérique Transfrontalière pour l'Employabilité (PLANTE) du Grand Genève.

Il s'agit d'aller chercher des financements européens pour financer aux côtés de la suisse les actions suivantes :

Axe 1 - Soutien au développement d'usages numériques

- Mises en place de nouveaux équipements du réseau cité des métiers (matériel informatique, casques virtuels, mobiliers adaptés et insonorisés pour usages numériques, tablettes numériques, encapsulages de vidéos, créations de plateaux TV numériques 3D pour l'animation de séances dématérialisées, contenus numériques pour trucks de l'info, etc.) pour optimiser les usages numériques relatifs à l'emploi-formations-orientation-transition professionnelle ;
- Développement de fiches compétences-métiers numérisés et d'outils numériques (quizz métiers dématérialisés) : évolution et développement des quizz métiers à l'échelle franco-suisse (implique la correspondance des contenus en français) et élargie à la totalité des métiers de la transition écologique-énergétique-circulaire incluant la finance durable, la mobilité, les transports, l'alimentation de proximité, les énergies renouvelables... ;

Axe 2 - Création partages de données numériques franco-suisse en opendata

- La mise en place d'un « drive » sécurisé, ergonomique, transfrontalier à destination des professionnels de l'emploi-formations-orientation-transition professionnelle des 2 côtés de la frontière (fiches métiers, articles évolution emploi, articles réformes loi, Appels à projets, autres dossiers partagés...) – contribue à la sobriété énergétique – encapsulage de l'outil depuis les plateformes existantes (ex : Cité Métiers) ;
- La promotion des compétences « vertes » sur un support digital franco-suisse tel qu'« ecoprofession.ch » pour permettre de faciliter la reconversion professionnelle.

Afin de pouvoir coordonner ce programme d'actions ambitieux, il est proposé l'élaboration d'une opération Interreg VI pour la période 2023-2026. Le Pôle métropolitain endosserait le rôle de chef de file pour la partie française. Le chef de file confirmé pour la partie suisse est l'Office Cantonal Pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue de la République et Canton de Genève. L'Office Cantonal de l'ENERGIE, est pressenti pour être partenaire pour la partie Suisse.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 1 569 000 € sur 3 ans, dont un **montant total prévisionnel de 543 000 € pour la partie française**. L'objectif du dépôt de dossier est de **solliciter une subvention de 435 000€ (80%)**.

Les dépenses d'équipement en matériel informatique, numérique seraient de 405 000€ sur lesquelles nous sollicitons les fonds européens à hauteur de 304 000€.

Cette opération Interreg permet notamment de valoriser financièrement le marché public de prestation de services relatifs à la Cité des Métiers du Grand Genève passé en groupement de commandes avec Annemasse agglomération pour la coordination à l'échelle du Genevois français. L'objectif serait de solliciter 75 000€ de subventions sur 100 000€ d'ingénierie dépensée dans le cadre de ce marché public. Le programme européen permettra également de valoriser financièrement de l'ingénierie au sein du Pôle métropolitain à hauteur de 30 000€ supplémentaires.

- Les 2 précédents Comité de Pilotage des Centres associés français en présence des élus d'Annemasse Agglomération, de la CC Faucigny-Glières, de la CC du Pays Bellegardien, de la CC du Pays Rochois, de Pays de Gex Agglo, de la CC du Genevois du 1^{er} semestre et du vendredi 30 septembre 2022 ont permis de préparer les grandes orientations du programme Interreg VI ;
- Le Cotech Centres associés français a permis d'identifier les besoins pour la partie France ;
- Les comités techniques transfrontaliers ont permis la rédaction des contenus et de la fiche préprojet ci-annexée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois français en tant que chef de file français au projet Interreg VI France-Suisse « Cité des Métiers du Grand Genève - PLANTE », pour un budget total de 543 000 € répartis sur 3 exercices budgétaires (2023-2026) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 435 000 € pour le compte des partenaires français, correspondant à un taux de 80 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer l'ensemble des documents relatifs au dépôt du dossier complet de cette opération Interreg auprès du secrétariat conjoint de Franche-Comté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22

Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 20 octobre 2022

REGLEMENT DES
FRAIS DE
DEPLACEMENT
POUR DES
CANDIDATS AUX
POSTES A
POURVOIR

N° CS2022-51

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au
siège d'Annemasse Agglomération et en visio
conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 13 octobre 2022

Secrétaire de séance : Alain LETESSIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle
BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe
SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick
ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET –
M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER –
M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
– M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET –
Mme Carole VINCENT – M. Claude THABUIS –
M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel
BENIER – M. Christian AEBISCHER, suppléant de
M. Bernard BOCCARD

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François
OBEZ – M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme
Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Florent
BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M.
Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude
THABUIS

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN – M. Daniel DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR DES CANDIDATS AUX POSTES A POURVOIR

Monsieur le Président expose aux délégués du Comité syndical que dans le cadre du recrutement du poste de chargé de mission mobilité, mais aussi dans le cadre de précédents recrutements, certains candidats réalisent d'importants frais de déplacement pour assister aux entretiens de sélection.

Aussi, au regard des difficultés que rencontre notre territoire pour recruter du personnel, il semblerait pertinent d'offrir la possibilité aux candidats résidant en dehors des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie de se voir rembourser leurs frais de déplacements s'ils le sollicitent expressément (selon les modalités de remboursement de la Fonction Publique Territoriale).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de remboursement des frais de déplacements et de nuitée engagés par un candidat résidant hors des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces remboursements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 26/10/22

Publié ou notifié le 26/10/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Métropole de Genève is circular, featuring a central figure holding a staff and a crown, surrounded by the text 'Métropole de Genève' and 'R.F.' (Région Française).

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 novembre 2022

ADOPTION DU
PROJET DE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
MODELE
MULTIMODAL
TRANSFRONTALIER
N° CS2022-53

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 novembre 2022
Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES
Membres présents :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 32
Pouvoirs : 1

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jacques DUBOUT, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN – Mme Annick GROSROYAT, suppléante de M. Jean-François OBEZ – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués représentés :

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

• **Délégués excusés :**

**M. Vincent SCATTOLIN – M. François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON –
Mme Isabelle HENNIQUAU – M. François DEVILLE –
M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON –
M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves CHEMINAL –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent
BENOIT – M. Yves MASSAROTTI – M. Régis PETIT**

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT MODELE MULTIMODAL TRANSFRONTALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1414-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de partenariat entre une collectivité territoriale et un tiers ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Pour anticiper et répondre aux enjeux futurs de mobilité, les autorités suisses et françaises (l'Etat de Genève et le canton de Vaud pour le côté suisse ; l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie) se sont engagées depuis 2006 dans l'élaboration d'un modèle multimodal des déplacements sur l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise, dénommé MMT pour « Modèle Multimodal Transfrontalier ».

Réalisé en collaboration avec les Projets d'agglomérations du Grand Genève, ce modèle a pour objectif d'évaluer et de coordonner les politiques publiques d'urbanisation, de déplacements ainsi que les projets routiers et de transports publics à l'échelle du Grand Genève.

Le MMT a vocation à répondre à différents niveaux de besoins, à savoir :

- Utiliser un modèle d'agglomération commun aux différents partenaires pour créer les conditions de partage de l'expertise sur les projets simulés à moyen et long terme ;
- Simuler les impacts multimodaux des projets testés sur le territoire du modèle, avec une prise en compte optimale des spécificités du territoire transfrontalier ;
- Fournir des éléments permettant d'évaluer les politiques publiques de déplacements et les projets routiers et de transport public au sein du Grand Genève.

Le dernier mandat de gestion du MMT (2018-2021) est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 et est reconduit pour la période 2022 à 2025. Jusqu'à présent, ni le Pôle métropolitain ni le Grand Genève n'étaient financeurs de l'outil.

Cette implication dans le partenariat s'inscrit, à l'horizon 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'AOM des territoires mais également de la réalisation du Projet d'agglomération 4 et de la préparation des prochaines générations de Projet d'agglomération.

L'intégration du Pôle métropolitain du Genevois français revêt aussi un enjeu d'assistance aux EPCI membres, pour lesquels des tests « classiques » pourraient être établis, afin d'affiner des scénarios de charges de trafics, de répartitions modales au regard des évolutions démographiques et urbaines de leurs territoires.

Le Pôle métropolitain pourra assurer un rôle de relais avec le gestionnaire du MMT en faisant remonter les évolutions en terme de mobilités et de développement urbain à l'échelle des EPCI (modification des tracés des lignes de transports publics, de la hiérarchie du réseau, intégration dans les scénarios prospectifs des projets de requalification urbaines et de constructions de nouveaux logements, etc.), et ce afin d'affiner les scénarios ainsi que les résultats statistiques et cartographiques issus du modèle.

Le budget estimatif pour la gestion du MMT pour la période 2022-2025 intègre :

- Le coût fixe pour la gestion du modèle par le bureau d'étude CITEC de 152'000 € TTC maximum pour l'ensemble des partenaires.
- Les coûts variables pour la gestion du modèle par le bureau d'étude CITEC, dont l'ensemble des prestations activables par bons de commande est estimé à 108'420€ TTC maximum pour l'ensemble des partenaires.
- Les coûts pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès des partenaires du GLCT de 137'490€ TTC pour l'ensemble des partenaires.

Le budget pour la gestion et l'AMO pour le modèle multimodal entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 juillet 2026 est donc de 397'910€ TTC maximum pour l'ensemble des partenaires. Le Pôle métropolitain est sollicité à hauteur de 12.5 % de cette somme (1/8^{ème}), soit 49'738.75 € TTC pour la période 2022 – 2026 (soit 12'434.69€ TTC par an au maximum).

Sur la base de cette participation, les modalités de versement de la participation du Pôle métropolitain du Genevois français sont proposées comme suit :

- Un versement le 15 janvier 2023 de l'ensemble des coûts fixes relatifs à la gestion du MMT pour la période 2022 – 2025, soit 19'000€ TTC.
- Un versement au 15 janvier 2023 de l'ensemble des coûts fixes relatifs à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le MMT, soit 13'995€ TTC.
- Le solde relatif à l'activation de la part variable et des bons de commande pour la gestion et l'assistance à maitrise d'ouvrage du MMT sera versé à l'échéance du marché, au réel des factures, au vu d'un état visé en original par le comptable public du GLCT TPT, et attestant des dépenses réalisées.

	Versement le 15 janvier 2023	31 juin 2026
Versement par le Pôle métropolitain	32'995€ TTC	Solde au réel des factures pour la partie variable et à bons de commande

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière du Pôle métropolitain du Genevois français au partenariat et au financement du Modèle Multimodal Transfrontalier (MMT) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 juillet 2026, pour un montant maximum de 49'738.75€ TTC maximum.
- **APPROUVE** le projet de convention de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le GLCT ci-annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents et à verser au GLCT une participation financière de 32'992€ TTC au 15 janvier 2023 selon les termes de la convention de financement ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 24/11/22

Publié ou notifié le 24/11/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 novembre 2022

ADOPTION DU
PROJET DE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
MODELE
MULTIMODAL
TRANSFRONTALIER
N° CS2022-53

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 novembre 2022
Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES
Membres présents :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 32
Pouvoirs : 1

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jacques DUBOUT, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN – Mme Annick GROSROYAT, suppléante de M. Jean-François OBEZ – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués représentés :

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

- **Délégués excusés :**

**M. Vincent SCATTOLIN – M. François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON –
Mme Isabelle HENNIQUAU – M. François DEVILLE –
M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON –
M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves CHEMINAL –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent
BENOIT – M. Yves MASSAROTTI – M. Régis PETIT**

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT MODELE MULTIMODAL TRANSFRONTALIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1414-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de partenariat entre une collectivité territoriale et un tiers ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Pour anticiper et répondre aux enjeux futurs de mobilité, les autorités suisses et françaises (l'Etat de Genève et le canton de Vaud pour le côté suisse ; l'Etat français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie) se sont engagées depuis 2006 dans l'élaboration d'un modèle multimodal des déplacements sur l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise, dénommé MMT pour « Modèle Multimodal Transfrontalier ».

Réalisé en collaboration avec les Projets d'agglomérations du Grand Genève, ce modèle a pour objectif d'évaluer et de coordonner les politiques publiques d'urbanisation, de déplacements ainsi que les projets routiers et de transports publics à l'échelle du Grand Genève.

Le MMT a vocation à répondre à différents niveaux de besoins, à savoir :

- Utiliser un modèle d'agglomération commun aux différents partenaires pour créer les conditions de partage de l'expertise sur les projets simulés à moyen et long terme ;
- Simuler les impacts multimodaux des projets testés sur le territoire du modèle, avec une prise en compte optimale des spécificités du territoire transfrontalier ;
- Fournir des éléments permettant d'évaluer les politiques publiques de déplacements et les projets routiers et de transport public au sein du Grand Genève.

Le dernier mandat de gestion du MMT (2018-2021) est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 et est reconduit pour la période 2022 à 2025. Jusqu'à présent, ni le Pôle métropolitain ni le Grand Genève n'étaient financeurs de l'outil.

Cette implication dans le partenariat s'inscrit, à l'horizon 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de l'AOM des territoires mais également de la réalisation du Projet d'agglomération 4 et de la préparation des prochaines générations de Projet d'agglomération.

L'intégration du Pôle métropolitain du Genevois français revêt aussi un enjeu d'assistance aux EPCI membres, pour lesquels des tests « classiques » pourraient être établis, afin d'affiner des scénarios de charges de trafics, de répartitions modales au regard des évolutions démographiques et urbaines de leurs territoires.

Le Pôle métropolitain pourra assurer un rôle de relais avec le gestionnaire du MMT en faisant remonter les évolutions en terme de mobilités et de développement urbain à l'échelle des EPCI (modification des tracés des lignes de transports publics, de la hiérarchie du réseau, intégration dans les scénarios prospectifs des projets de requalification urbaines et de constructions de nouveaux logements, etc.), et ce afin d'affiner les scénarios ainsi que les résultats statistiques et cartographiques issus du modèle.

Le budget estimatif pour la gestion du MMT pour la période 2022-2025 intègre :

- Le coût fixe pour la gestion du modèle par le bureau d'étude CITEC de 152'000 € TTC maximum pour l'ensemble des partenaires.
- Les coûts variables pour la gestion du modèle par le bureau d'étude CITEC, dont l'ensemble des prestations activables par bons de commande est estimé à 108'420€ TTC maximum pour l'ensemble des partenaires.
- Les coûts pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès des partenaires du GLCT de 137'490€ TTC pour l'ensemble des partenaires.

Le budget pour la gestion et l'AMO pour le modèle multimodal entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 juillet 2026 est donc de 397'910€ TTC maximum pour l'ensemble des partenaires. Le Pôle métropolitain est sollicité à hauteur de 12.5 % de cette somme (1/8^{ème}), soit 49'738.75 € TTC pour la période 2022 – 2026 (soit 12'434.69€ TTC par an au maximum).

Sur la base de cette participation, les modalités de versement de la participation du Pôle métropolitain du Genevois français sont proposées comme suit :

- Un versement le 15 janvier 2023 de l'ensemble des coûts fixes relatifs à la gestion du MMT pour la période 2022 – 2025, soit 19'000€ TTC.
- Un versement au 15 janvier 2023 de l'ensemble des coûts fixes relatifs à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le MMT, soit 13'995€ TTC.
- Le solde relatif à l'activation de la part variable et des bons de commande pour la gestion et l'assistance à maitrise d'ouvrage du MMT sera versé à l'échéance du marché, au réel des factures, au vu d'un état visé en original par le comptable public du GLCT TPT, et attestant des dépenses réalisées.

	Versement le 15 janvier 2023	31 juin 2026
Versement par le Pôle métropolitain	32'995€ TTC	Solde au réel des factures pour la partie variable et à bons de commande

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière du Pôle métropolitain du Genevois français au partenariat et au financement du Modèle Multimodal Transfrontalier (MMT) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 juillet 2026, pour un montant maximum de 49'738.75€ TTC maximum.
- **APPROUVE** le projet de convention de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le GLCT ci-annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents et à verser au GLCT une participation financière de 32'992€ TTC au 15 janvier 2023 selon les termes de la convention de financement ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 24/11/22

Publié ou notifié le 24/11/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 novembre 2022

ADOPTION DU
PROJET DE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN
PLACE DU PLAN DE
DEPLACEMENT
MOBILITE
D'ANNEMASSE
AGGLOMERATION
2023-2026

N° CS2022-54

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 32
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 novembre 2022

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jacques DUBOUT, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN – Mme Annick GROSROYAT, suppléante de M. Jean-François OBEZ – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués représentés :

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

- **Délégués excusés :**

M. Vincent SCATTOLIN – M. François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves CHEMINAL – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Yves MASSAROTTI – M. Régis PETIT

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN DE DEPLACEMENT MOBILITE D'ANNEMASSE AGGLOMERATION 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1414-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de partenariat entre une collectivité territoriale et un tiers ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Depuis 2016, Annemasse Agglomération a inscrit la réalisation de Plans de Mobilité Employeur (PDME) sur son territoire dans son plan d'actions pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et professionnels. Cet objectif a été contractualisé avec TP2A, filiale locale de RATP DEV dans le cadre de la Délégation de Service Public (2016/2022) et reconduit dans le cadre de la Concession de Service Public (CSP) signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029. Ainsi, lors du renouvellement de la CSP, le concessionnaire s'est engagé à réaliser, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029, 30 plans de mobilité (à minima) sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle métropolitain a marqué la volonté locale de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles, pour les habitants et les entreprises du Genevois français. Ainsi, le Pôle métropolitain est compétent pour assurer la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français mais a laissé le soin au prestataire retenu dans le cadre de la CSP pour les transports d'Annemasse Agglomération de réaliser les plans de mobilité entre 2019 et 2022.

Sur cette période, Annemasse Agglomération et le Pôle métropolitain avaient contractualisé pour la réalisation des Plans de Mobilité Employeur, en fixant des objectifs annualisés de réalisation. En dédommagement, le Pôle métropolitain s'était engagé à verser une subvention proportionnelle au nombre de Plan de Mobilité Employeurs réalisé par TP2A de la façon suivante :

	Montant forfaitaire (en € TTC)	Nombre indicatif de plans de mobilité correspondants	Date prévisionnelle de l'appel de fond
2019-20	15 000 €	2 PDM	A la signature de la convention
2021	37 500 €	5 PDM	1 ^{er} semestre 2022
2022	45 000 €	6 PDM	1 ^{er} trimestre 2023
TOTAL	97 500 €	13 PDM	

La précédente répartition entre le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération pour la réalisation des Plans de Mobilité Employeurs ayant apporté entière satisfaction aux partis concernés, Annemasse Agglomération a sollicité le Pôle métropolitain pour que soit à nouveau confiée la réalisation des PDME sur son périmètre à son concessionnaire de service public, et ce afin d'assurer la continuité du service selon les modalités définies dans la nouvelle CSP.

Dans le cadre de la CSP de transports d'Annemasse Agglomération, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029, le délégataire a proposé dans la remise de son offre un coût pour un Plan de Mobilité Employeur estimé à 15'000€ l'unité (comprenant diagnostic, plans d'actions, suivi et animation pour une durée d'environ 12 mois). Dès lors, il est proposé de retenir ce cout estimatif unitaire pour définir le montant annuel versé par le Pôle métropolitain du Genevois français à titre de dédommagement à Annemasse Agglo pour la réalisation des Plans de Mobilité Employeur.

Le tableau ci-dessous détaille les nouveaux engagements de chacun des parties :

	Montant forfaitaire (en € TTC)	Nombre indicatif de plans de mobilité correspondants	Date prévisionnelle de l'appel de fond
2023	60'000€	4 PDM	1 ^{er} semestre 2024
2024	60'000€	4 PDM	1 ^{er} semestre 2025
2025	60'000€	4 PDM	1 ^{er} trimestre 2023
2026	60'000€	4 PDM	1 ^{er} trimestre 2027 ou 31.12.2026
TOTAL	240'000€	16 PDM	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à la présente délibération pour la réalisation des Plans de Mobilité Employeur par le concessionnaire TP2A sur le territoire d'Annemasse Agglomération et selon les modalités fixées conjointement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (ci-annexée) et l'ensemble des documents y afférant;
- **AUTORISE** l'exécution de la convention et le versement annuel des montants correspondants aux objectifs de réalisation de Plans de Mobilité Employeur à Annemasse Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 24/11/22

Publié ou notifié le 24/11/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 18 novembre 2022

FONDS CULTUREL
METROPOLITAIN :
SELECTION DES
PROJETS ET
ATTRIBUTION

N° CS2022-55

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 32
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 novembre 2022
Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jacques DUBOUT, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN – Mme Annick GROSROYAT, suppléante de M. Jean-François OBEZ – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués représentés :

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

• **Délégués excusés :**

**M. Vincent SCATTOLIN – M. François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON –
Mme Isabelle HENNIQUAU – M. François DEVILLE –
M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON –
M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves CHEMINAL –
M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent
BENOIT – M. Yves MASSAROTTI – M. Régis PETIT**

**FONDS CULTUREL METROPOLITAIN
SELECTION DES PROJETS ET ATTRIBUTION**

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2022-34 adoptée le 1^{er} juillet 2022, approuvant la mise en œuvre d'un fonds métropolitain dédié à la culture à hauteur de 60 000 € ;

Considérant l'appel projets lancé du 4 juillet 2022 au 15 octobre 2022 pour lequel ont été réceptionnés quinze dossiers de candidatures ;

Le jury de cet appel à projets s'est réuni le 19 octobre 2022 sous la Présidence de M. Gabriel DOUBLET, membre du Bureau délégué à la communication, culture et participation pour étudier les quinze candidatures et présélectionner les dossiers répondant aux critères de sélections préalablement établis (cf délibération n° CS2022-34).

Le jury était composé comme suit :

- M. Catherin, adjoint culture Saint-Genis-Pouilly,
- Mme Nicolet, adjointe culture Valleiry,
- Mme Pillonnel, adjointe culture Veigy-Foncenex,
- Mme Pomares, adjointe Transition écologique Eteaux,
- Mme Rochard, adjointe culture Divonne-les-Bains,
- M. Simon, adjoint culture Gaillard,
- Mme Villari, adjointe culture Annemasse.

Rappel des modalités et des critères d'attributions liée au fonds métropolitain dédiés à la culture

Deux critères obligatoires et cumulatifs ont été retenus concernant l'éligibilité des projets :

- Le projet sera réalisé à l'échelle du Genevois français ou entre deux communes de deux intercommunalités différentes, membres du Pôle métropolitain du Genevois français,
- Le projet sera innovant ou émergent, ou destiné à des publics éloignés ou empêchés.

Deux critères optionnels ont été choisis :

- Un projet réalisé à une échelle transfrontalière,
- Un projet s'inscrivant dans une démarche transition écologique.

Présentation des quinze dossiers de candidatures reçus

	TITRE	Thème abordé	Porteur 1	Porteur 2	TOTAL €	SOLLICITE €
1	GRAND BAIN	concerts musiques actuelles	Grand Bain Douvaine	Sound Feeling Thonon	97 501	6 000
2	AIIA FESTIVAL	intelligence artificielle: relations avec entités non humaines	ImpactIA GE		100 000	10 000
3	LIVRE ATLAS	livre histoire Grand Genève, 1500 ex, 220 pages	C. Barbier		121 500	17 000
4	QUARTIERS D'ÉTÉ	spectacle vivant	Commune de Saint-Genis Pouilly		41 500	4 000
5	CONTROVERSES	droits culturels, livre d'artiste, expo itinérante	Espace enchanté yvoire	FBI Prod	30 500	10 000
6	ART EN CAMPAGNE	exposition peinture sculpture	Commune d'Ornex	collex bossy	29 500	10 000
7	BOHEMIA	musique répertoire slave classique et folklore	Microcosme GE	Arpadi, COV	19 700	4 500
8	IMPRO WATERPROOF	création musicale, poétique, chorégraphique en itinérance, dans lieux improbables	Alba Lucera vessy		44 212	20 372
9	ITINERANCE THEATRE ET MUSIQUE	théâtre et musique	Château rouge	La Bâtie GE	95 000	15 000
10	CHEMINS DE CRETE	parcours artistique	Villa du parc		127 000	15 000
11	THESPIS	improvisation théâtre	Cie For F	Cie For G	298 000	25 000
12	CRI DE LA GOUTTE	festival musique sport et nature	Le Cri de la Goutte, Chézery	Groupement de 6 associations	258 740	10 000
13	JOTTY-DRANSE	film d'animation Dranse	AulpsArt explorer (CCPEVA)	CPIE Marin et ville de Thonon	31 188	16 217
14	FESTIVAL MALINS PTITS	Musique, littérature jeunesse, découverte création contemporaine	MAL	Théâtre amstram gram, théâtre des marionnettes	204 000	8 000
15	LEMAN FESTIVAL	spectacles et concerts	association hongroise		380 000	60 000
	TOTAL				1 878 341 €	231 089 €

Présentation des dossiers retenus

Au regard de l'analyse des quinze projets, le jury propose au Comité syndical du Pôle métropolitain, d'affecter les aides financières suivantes aux projets ci-dessous listés.

TITRE	Thème abordé	Dimension territoriale	Porteur	MONTANT TOTAL	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
CHEMINS DE CRETE	parcours artistique	Voirons, Thonon Agglo, Vallée Verte	Villa du Parc	127 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €
ITINERANCE THEATRE ET MUSIQUE	théâtre et musique en itinérance, camping car	Grand Genève	La Batie Ge et Château Rouge	95 000,00 €	15 000,00 €	12 000,00 €
IMPRO WATERPROOF	création musicale, poétique, chorégraphique en itinérance, camion scène	Grand Genève	Association Aude Naef Ge	44 212,00 €	20 372,00 €	11 000,00 €
JOTTY	film d'animation Dranse	Dranse : Haut et Bas Chablais, Lausanne	Association AulpsArt explorer	31 188,00 €	16 217,00 €	8 750,00 €
AIIA Festival	intelligence artificielle: relations avec entités non humaines	Genevois français, Annecy, Lausanne	Fondation Impact IA Ge	100 000,00 €	10 000,00 €	8 750,00 €
CONTROVERSESES	droits culturels, livre d'artiste, expo itinérante	Grand Genève	Association Espace Enchanté et FBI Ge	30 500,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €
TOTALUX				427 900,00 €	86 589,00 €	60 000,00 €

Ainsi, le montant total des aides présentées par le jury correspond au montant total de l'enveloppe financière affectée à cette opération pour l'année 2022, soit 60 000 €.

Présentation des modalités de versements des subventions aux porteurs de projets sélectionnés

Dans le prolongement des modalités prévues par la délibération n° CS2022-34, il est proposé d'établir une convention de partenariat et de financement pour chaque porteur de projet. Les projets de conventions, ci-annexés à la présente délibération ont pour vocation de préciser les modalités de versements des dites subventions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des aides financières proposées par le Jury de la commission culture pour chacun des projets culturels (comme indiqué ci-avant) ;
- **APPROUVE** les projets de conventions de partenariat et de financement (ci-annexés) avec les six bénéficiaires suivants :
 - Villa du Parc
 - Château Rouge
 - Alba Lucera Ge
 - AulpsArtExplorers
 - Fondation ImpactIA Ge
 - Espace Enchanté
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer les conventions ci-annexées, ainsi que les différents documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 24/11/22

Publié ou notifié le 24/11/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ADMINISTRATION
GENERALE

N° CS2022-56

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

- Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

• **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 18 novembre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 18 novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Métropolitain du Genevois Français (M.G.F.) is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, holding a scale and a sword. The text around the perimeter reads "M.G.F. Métropolitain du Genevois Français" and "R.F." is at the bottom.

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

N° CS2022-57

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

- Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La préparation du Budget Primitif (BP) pour l'année 2023, s'inscrit dans une perspective de mise en œuvre de la feuille de route politique du Pôle métropolitain adoptée le 26 mars 2021 et de la prospective budgétaire adoptée le 18 décembre 2021. Ce budget est établi dans une situation encore marquée par des incertitudes énergétiques et économiques.

Pour autant, le troisième budget de ce mandat au Pôle métropolitain s'inscrit dans la volonté de rendre possible de nouvelles réalisations issues du plan d'actions.

L'impératif de transition écologique s'impose de plus en plus dans nos politiques publiques. Les réalisations récentes (Léman Express, Voies vertes...) ont démontré leur efficacité mais demeurent des premiers jalons.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une prospective budgétaire adaptée, de prendre en considération le contexte financier contraint de nos collectivités territoriales au regard de la sortie de la crise du COVID-19 et d'une situation inflationniste.

L'année 2023 sera l'occasion de poursuivre la structuration, sur des périmètres à définir, des sujets majeurs liés à l'organisation de la mobilité dans le Genevois français avec la perspective d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ainsi que l'élaboration possible d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois français avec les EPCI volontaires.

L'année 2023 sera également marquée par l'adoption de la Charte partenariale pour la transition écologique du Grand Genève, le déploiement de services à la mobilité dans le Genevois français (autopartage et covoiturage), l'élaboration d'un pacte économique fédérateur entre le Pôle métropolitain et ses EPCI membres, le développement de contractualisations (dont le Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME) et la sensibilisation des élus municipaux (Fresque du Climat) au service de la transition écologique, le renforcement de l'offre de formation et d'évolution professionnelle ainsi que l'accompagnement de projets culturels partenariaux et transfrontaliers facteurs de cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'élaboration du DOB 2023 l'objectif demeure la priorisation des dépenses en adéquation avec la feuille de route politique du mandat 2020-2026.

Cette priorisation s'effectuera ainsi vers les domaines thématiques de la mobilité (et notamment les services à la mobilité), de l'aménagement du territoire ainsi que la transition écologique, l'économie-formation et la communication-culture-participation.

Conformément à la trajectoire adoptée lors du comité syndical du 18 décembre 2021 établissant une augmentation de la cotisation en deux temps pour atteindre 8.50 €/habitant durant le mandat 2020-2026 et prenant en compte les propositions techniques liées aux réalisations des objectifs de la feuille de route du Pôle métropolitain, il est proposé d'établir une cotisation de 7.75€ par habitant en 2023 et 8.50€ par habitant en 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

REVISION DES
BAREMES DU
COMPTE EPARGNE
TEMPS

N° CS2022-58

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

REVISION DES BAREMES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2, 7-1 et 100,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret 2018 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 :

- abaissant le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors);
- modifiant les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 modifiant les modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

Considérant que le compte épargne-temps est un droit ouvert aux agents territoriaux qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces droits sont cumulés par report d'une année sur l'autre.

Les congés pris dans le cadre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés comme telle. L'agent pourra utiliser ce temps épargné pour anticiper un départ à la retraite, accompagner un événement familial, développer un projet personnel.

L'initiative d'ouverture d'un compte épargne temps appartient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application propres à l'établissement.

Considérant que les nécessités de service ont été prises en compte pour déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne-temps au sein de la collectivité,

Il est proposé au Comité syndical d'actualiser le compte-épargne temps au bénéfice des agents du Pôle métropolitain institué selon les règles suivantes :

- **BENEFICIAIRES DU CET**

Le CET est applicable aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service de manière continue au sein de la collectivité.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Ceux qui avaient acquis ultérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

- **ALIMENTATION DU CET**

Le CET est ouvert à la demande de l'agent. Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

Les agents qui le souhaitent peuvent donc capitaliser sur plusieurs années :

- des jours de congés annuels non utilisés (dès lors que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année est au moins égal à 15). Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- des jours de RTT non utilisés (lorsque l'horaire hebdomadaire ou annuel dépasse, respectivement, 35 heures ou 1607 heures). Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Remarque : le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (agents originaires d'outre-mer).

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du CET lorsque conformément à la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

- article 2 en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement ;
- article 100 en cas de mise à disposition ;
- article 55 en cas de congé parental.

L'unité de calcul du CET est le jour ouvré.

Chaque agent devra déclarer entre le 1er décembre et le 31 janvier à Monsieur le Président, le détail des jours qu'il souhaite verser à son CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Au-delà, de ces 60 jours épargnés, il ne sera plus possible d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.

Chaque année, l'agent qui a ouvert un CET reçoit fin février le détail de son compte.

- **UTILISATION DU CET**

L'utilisation du compte épargne-temps (CET) est modifiée comme suit :

- Si le nombre de jours cumulés sur le CET au 31 décembre de chaque année :
 - est de moins de 15 jours, l'agent ne peut prendre ces jours qu'en congés ;
 - est supérieur à 15 jours, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes:
 - Option 1 : les jours supérieurs à 15 sont traduits en points au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;

- Option 2 : les jours supérieurs à 10 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/08/2009 pris pour les agents de l'Etat auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié.

La revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne temps est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 portant à :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) selon les taux en vigueur.

- Option 3 : les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option 1 s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15. Les agents non titulaires ou les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL (moins de 28 h hebdomadaires) ne peuvent prétendre qu'aux options 2 et 3.

A l'occasion du droit d'option annuel, l'agent peut toujours changer d'avis et demander la monétisation de son CET même s'il avait l'année précédente initialement prévu d'épargner ses jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque année, la destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut donc être modifiée.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé (NBI, régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait).

Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à avancement et à retraite, ainsi que son droit à congés (prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984).

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité. L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au Directeur Général des Services. La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance adapté à la durée du congé.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

En cas de refus opposé à une demande de congés au titre du CET, l'agent sera informé du motif de ce refus, de manière expresse. Le refus peut être réitéré. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission administrative paritaire.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. Le Pôle métropolitain pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

En cas de détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers le Pôle métropolitain.

En cas de détachement en dehors de la fonction publique territoriale, il est conseillé de solder le CET avant le détachement. L'alimentation et l'utilisation du CET sont alors suspendues, sauf accord entre le Pôle métropolitain et l'administration d'accueil. En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de mise à disposition, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans le Pôle métropolitain mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre le Pôle métropolitain et la collectivité d'accueil.

En cas de mise en disponibilité, l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration. En cas de non réintégration, et si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de départ à la retraite, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

En cas de retraite ou licenciement pour invalidité, si le solde du CET inférieur à 21 jours n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de démission ou licenciement, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de fin de contrat pour un non titulaire, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'actualisation du compte épargne temps tel que sus mentionné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE
DE GESTION
HAUTE-SAVOIE
PREVENTION
HYGIENE ET
SECURITE

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2022-59

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

• **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CENTRE DE GESTION HAUTE-SAVOIE PREVENTION HYGIENE
ET SECURITE**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-200075372-20221216-CS2022_59-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dupessey', is written over the circular seal of the Métropole de Genève.



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ADHESION AU
CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES DU
CENTRE DE
GESTION HAUTE-
SAVOIE

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

N° CS2022-60

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION HAUTE-
SAVOIE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical CS 2018-41 en date du 13 décembre 2018 adhérant au contrat groupe statutaire du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

- qu'il est opportun pour le Pôle métropolitain du Genevois français de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le Pôle métropolitain du Genevois français a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Pôle métropolitain du Genevois français, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ; **soit un taux global de 6.95%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire NBI
- le supplément familial SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum.
- les charges patronales à hauteur de 55% maximum.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

La collectivité souhaite également y inclure :

- la nouvelle bonification indiciaire NBI
- le supplément familial SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 40% maximum.
- les charges patronales à hauteur de 55% maximum.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-200075372-20221216-CS2022_60-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du Pôle métropolitain du Genevois français toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
MISE EN ŒUVRE DE
LA MEDIATION
PREALABLE
OBLIGATOIRE PAR
LE CENTRE DE
GESTION HAUTE-
SAVOIE

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2022-61

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

• **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE
GESTION HAUTE-SAVOIE**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la délibération du bureau du Pôle métropolitain du Genevois français BU 2018-05 en date du 13 juin 2018 relative à la participation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le CDG 74,

Suite à cette expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

La convention qu'avait conclu le Pôle métropolitain du Genevois français pour adhérer au dispositif expérimental devient caduque, toutes les collectivités sont à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

La médiation est un service dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, comme c'est le cas pour le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français

SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

CONTRAT
CHALEUR
RENOUVELABLE :
VALIDATION DU
DEPOT DU
DOSSIER DE
CANDIDATURE
AUPRES DE
L'ADEME

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2022-62

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE : VALIDATION DU DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME

Dans le cadre de la démarche TEPOS, le Genevois français vise à la fois à réduire ses consommations d'énergie, mais aussi à produire davantage d'énergie renouvelable locale pour suppléer aux ressources fossiles génératrices de pollution de l'air et de gaz à effet de serre. Le secteur du bâtiment (résidentiel + tertiaire) est responsable des 3/4 des émissions de particules, des 2/3 des consommation d'énergie, d'1/3 des émissions de GES. Il constitue donc un axe de progrès important dans la démarche de transition écologique pour lequel l'outil « Contrat de Chaleur renouvelable », proposé par l'ADEME, est un levier intéressant pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des PCAET.

La finalité d'un Contrat de Chaleur Renouvelable est de doter le territoire de moyens financiers pour qu'il développe massivement les installations de production de chaleur renouvelable. Grâce à l'ADEME et son soutien financier, l'entité porteuse du contrat apporte donc des aides financières (sous forme de subventions) à des bénéficiaires finaux du dispositif qui sont les maîtres d'ouvrages porteurs de projets, investissant dans une installation de production de chaleur renouvelable. Ces aides peuvent financer les études de faisabilité (aide à la décision) ainsi que la conception et les travaux (aide à la réalisation). Ces porteurs de projets sont des collectivités territoriales, des associations, des bailleurs, des entreprises, des établissements de santé, etc.

Le dispositif s'adresse à des projets bois-énergie, de géothermie avec pompe à chaleur (sur champ de sonde, sur eau de nappe, sur eaux usées, etc...), de solaire thermique. A la fois outil de financement mais aussi outil d'animation, le Contrat Chaleur Renouvelable a vocation à faire émerger des projets matures, mais aussi « dormants », et à moyen et long terme, à engager une réelle dynamique territoriale. Le Contrat Chaleur Renouvelable a ainsi pour objectif de réunir les « petits » projets de chaleur renouvelable, tandis que les projets de grande ampleur font l'objet de contrats spécifiques, tel que ceux portés par la SEMOP Pays de Gex Energies, sous l'impulsion de Pays de Gex Agglo, ou bien par le SIVALOR.

Le Pôle métropolitain s'est donc proposé de porter un Contrat à l'échelle du Genevois français, en accord avec d'autres partenaires tels que le Syane (syndicat des énergies de la Haute-Savoie, lui-même porteur d'un contrat sur le reste de la Haute-Savoie - excepté sur le périmètre du Grand Annecy) et le SIEA (syndicat des énergies de l'Ain), mais aussi des opérateurs comme InnoVales et l'ALEC01 capables de mobiliser et de sensibiliser les maîtres d'ouvrage potentiels.

Après plusieurs mois de réflexion et de construction, et compte-tenu du cadre posé par l'ADEME pour cette formule de contractualisation, le Pôle métropolitain est aujourd'hui en mesure de formaliser sa demande de portage d'un tel contrat dans le Genevois français. Cette demande engage le Pôle métropolitain à :

- permettre l'installation de 25,050 GWh de chaleur renouvelable
- grâce à l'émergence minimale de 12 projets, dont au moins 2 faisant appel à une autre source d'énergie que la biomasse
- bénéficiant de 12 millions d'€ d'aides ADEME, soit un taux moyen d'environ 50%
- pour une prise en compte des dépenses à compter du 15/01/2023.

Pour animer ce dispositif, le Pôle sollicite une aide contractuelle de 250 000€ sur 3 ans, bonifiée à 275 000€ considérant que des projets citoyens portés par les centrales villageoises seront mobilisés pour atteindre les objectifs cités plus haut.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Pôle métropolitain du Genevois français à porter un Contrat de Chaleur Renouvelable proposé par l'ADEME ;
- **VALIDE** les objectifs de production d'énergie renouvelable envisagés dans le cadre du contrat ;
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME les crédits d'animation bonifiés nécessaires au portage du Contrat sur toute sa durée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à formaliser la candidature auprès des services de l'ADEME et à signer tous les documents afférents à ce projet de contractualisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (P.M.G.F.) is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, holding a scale and a sword. The text 'Pôle Métropolitain du Genevois Français' is written around the perimeter, and 'R.F.' is at the bottom.

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ADHESION DU
POLE
METROPOLITAIN
AU CEREMA

N° CS2022-63

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

ADHESION DU POLE METROPOLITAIN AU CEREMA

Le Cerema (Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettrait au Pôle métropolitain :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Pôle métropolitain participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'adhésion du Pôle métropolitain auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLE** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée;

- **DESIGNE** un représentant pour représenter le Pôle métropolitain au titre de cette adhésion au sein des instances du CEREMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 16 décembre 2022

ETUDE GRAND
GENEVE –
TRANSPORT DE
MARCHANDISES :
ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
AVEC LE CANTON
DE GENEVE, LE
CANTON DE VAUD
ET LE DISTRICT DE
NYON

N° CS2022-64

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 25
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Annemasse et en visio conférence, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 9 décembre 2022
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Max GIRIAT – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – M. Claude THABUIS – Mme Catherine BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Jean-Michel VOUILLOT, suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Amine MEHDI, suppléant de M. Alain LETESSIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Hubert BERTRAND, donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES – M. Pierrick DUCIMETIERE donne pouvoir à M. Claude THABUIS

- **Délégués excusés :**

**M. Patrice DUNAND – M. Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON –
Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD –
M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Jean-
Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard
BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole
VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT –
M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI –
M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE**

**ETUDE GRAND GENEVE – TRANSPORT DE MARCHANDISES :
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT AVEC LE CANTON DE GENEVE, LE CANTON DE
VAUD ET LE DISTRICT DE NYON**

Aux côtés de leurs partenaires du Grand Genève, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain, le Canton de Vaud et la Région de Nyon s'engagent dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité multimodale 2050 et de son programme de mise en œuvre par étapes dans le cadre de la démarche de refonte de la vision territoriale transfrontalière, déclinaison spatiale de la démarche *Grand Genève en transition* qui vise la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050. Cette stratégie sera composée d'un volet relatif au transport des voyageurs et d'un volet relatif au transport professionnel.

Cette stratégie de mobilité multimodale, intégrée à la vision territoriale transfrontalière, a pour vocation d'être ensuite déclinée à travers les documents réglementaires de planification directrice des différents territoires de l'agglomération. La vision territoriale 2050 et son volet mobilité deviendront également la nouvelle "vision d'ensemble" des prochains Projets d'agglomération du Grand Genève.

Le Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon et sont donc amenés à financer des prestations d'étude pour élaborer l'étude du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre, en étroite coordination avec les démarches en cours et les différentes échelles de réflexions dans le cadre de la refonte de la vision territoriale transfrontalière.

Le but du volet transport professionnel de la stratégie multimodale 2050 est de mieux comprendre l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, de définir la stratégie, les actions concrètes à engager et les modalités pour atteindre les objectifs de transition écologique du Grand Genève pour le transport professionnel, décliné pour le canton de Genève, le canton de Vaud, le Genevois français et la Région de Nyon.

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration commune entre autorités adjudicatrices en vue de lancer et de mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une étude du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre, dans le cadre de la démarche d'ensemble visant à définir une nouvelle vision territoriale transfrontalière 2050 pour le Grand Genève.

Elle a aussi pour objet d'établir la participation financière des Partenaires aux prestations d'étude visant à l'élaboration du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre, dans le cadre de la refonte de la vision territoriale transfrontalière 2050.

Les Partenaires s'engagent durant la durée de l'étude (2022-2024) à :

- Participer au pilotage et au bon déroulement des prestations d'étude de la présente convention ;
- Veiller à la bonne association des autres acteurs concernés par l'élaboration du volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève ;
- Garantir la coordination et la cohérence des prestations mentionnées ci-dessus avec les autres études menées dans le cadre de la refonte de la vision territoriale transfrontalière 2050 ;
- Financer les prestations d'étude mentionnées ci-dessous.

La répartition financière entre les Partenaires est résumée dans le tableau ci-dessous, pour un total de 60 000€ / CHF HT :

Prestations	Canton de Genève	Pôle métropolitain	Région de Nyon	Canton de Vaud
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises, de définition et d'approfondissement de la stratégie, et de mise en place d'actions concrètes alimentant la démarche AOM du Genevois français	/	Jusqu'à concurrence de 40 000 €	/	
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, et prestations d'approfondissement de la stratégie sur le territoire du Canton de Genève	Jusqu'à concurrence de CHF/€ 10'000	/	/	
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, et prestations d'approfondissement de la stratégie sur le territoire de RegioNyon	/	/	Jusqu'à concurrence de CHF/€ 5'000	
Prestations de compréhension de l'organisation des transports professionnels et de marchandises sur le territoire transfrontalier, et prestations d'approfondissement de la stratégie sur le territoire du canton de Vaud				Jusqu'à concurrence de CHF/€ 10'000
TOTAL (HT)	10 000 CHF	40 000 €	5 000 CHF	10 000 CHF

La participation financière du Pôle métropolitain sera échelonnée sur 2023 et 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement ci-joint « Convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une étude pour le volet transport professionnel de la stratégie mobilité multimodale Grand Genève et de son programme de mise en œuvre » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la présente convention et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20/12/22

Publié ou notifié le 20/12/22

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Métropolitain du Genevois Français (M.G.F.) is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, holding a scale and a sword. The text around the seal reads "Métropolitain du Genevois Français" and "R.F." at the bottom.